

Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

La loi Travail a créé à partir de janvier 2017 un nouvel outil : le Compte Personnel d'Activité (CPA).

Ouvert pour tous dès 16 ans, le [Compte Personnel d'Activité](#) regroupe divers droits pour les actifs, dont ceux à la formation.

Le CPA regroupe :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation professionnelle,
- Le Compte Prévention Pénibilité (CPP) pour les actifs exposés à des facteurs de risques de pénibilité,
- Le Compte Engagement Citoyen (CEC) recense les activités de bénévolat ou de volontariat.

Un accès dédié sur le site internet ou sur l'application mobile permet :

- **De connaître ses droits : les droits acquis suivent la carrière quel que soit le parcours professionnel**
- **D'utiliser des outils numériques pour construire un projet professionnel**
 - Identification des étapes de son parcours professionnel
 - Identification des compétences et des atouts grâce à une liste préétablie, accès à la « galaxie des métiers »
 - Information sur les métiers (fiche)
 - Recherche d'actions de formation en lien notamment avec le CPF
- **De s'informer sur un métier et de construire un projet professionnel**
 - Construire un parcours professionnel
 - Consulter les bulletins de salaires dématérialisés

Pour ouvrir votre CPA, deux cas sont possibles :

- **Si vous n'êtes pas déjà inscrit(e) au CPF**, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse mail valide et inscrivez-vous en cliquant sur l'onglet « S'inscrire au CPA ».
- **Si vous êtes déjà inscrit(e) au site moncompteformation.gouv.fr** pour le CPF vous devez utiliser le même identifiant et le même mot de passe pour vous connecter à votre CPA.

Site internet : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>